



évacuation trop plein chauffe eau sur chenaux legal ?

Par **yohan38**, le **31/01/2020** à **18:44**

Bonjour monsieur j aimerais suite à des remarques de voisinage de copro sur mon installation de chauffe eau connaître votre point de vue.

Les copros me reproche par rancœur que le tuyau d évacuation du trop plein du groupe de sécurité est rejete l'eau dans la chenaux du toit de l'immeuble de la copro. Un parle ici d'un écoulement très sporadique de qq litres en cas de surpression ce qui n'est pas censé se produire en fonctionnement normal.

Le chauffe eau étant dans un grenier collectif mais divisé en partie "privative non close") Le chauffe eau du grenier est décrit dans l'acte d'achat de mon bien et son installation remonte a 20 ans au moins. A l'époque il n'y avait aucune gestion officielle par un syndic ni benevole ni pro et cela dure depuis des années ce qui me posait pb. Aussi vu qu'aucune réunion n'était tenu que la copro n'existait pas au sens legale et que de gros travaux de toiture était a faire et que personne ne voulais bouger j'ai du forcer a faire mettre en place un syndic via le tribunal d'instance. Ce qui me vaud aujourd'hui les foudres des 5 autres copropriétaires cherchant par tous les moyens a me nuire (harcèlement moral, menace coupure d'électricité dans le couloir des communs petits mots accusateur de tout et de rien ...) et maintenant cette histoire de chauffe eau.

Le vrai syndic légal en place depuis 1 ans m'as donc fait la remarque officiellement par email suite à la pression des copro lors de l'AG. Ceux-ci avaient demandé officieusement la suppression pur et simple du chauffe eau du grenier soit disant sans autorisation et sur une partie commune (ce qui est faux car accord tacite de tous il y a 20 ans, aucune objection depuis et de plus comme aucune reunion légale et documents de compte rendu pas de trace... Pour moi déjà il y a prescription sur l'installation et une autre voisine dispose elle aussi de tuyeau traversant du grenier à son domicile et aucun demande de suppression ne lui a été adressé à elle. Le syndic m'avait répondu que l'on ne pouvait pas me demander de le supprimer il y a 6 mois.

Par contre aujourd'hui dans le cadre de la réfection de la toiture il remet en cause uniquement le tuyeau d'évacuation vers le chenaux qui pour lui

est non conforme. J'ai demandé une explication sur quelle loi indique cela mais je n'ai eu aucun retour de sa part.rnrnExiste t il une quelconque interdiction légale à cela ? Sachant que l'installation existe depuis plus de 20 ans et que cela n'a jamais été remis en cause. Il s'agit actuellement purement de rancœur... Pouvez vous me confirmer que je suis dans mon bon droit en conservant le tuyau ou à défaut puis je installer un ballon de délestage à membrane et me passer complètement d'évacuation d'un point de vue légale car de toute évidence si je demande en AG de refaire passer un tuyau du grenier à mon appart sous dessous pour remplacer celui qui va à la chénaux cela me sera refusé par pur "vengeance" et je suis pas vraiment chaud pour ne pas avoir d'évacuation possible car en cas d'accident malgré le fait qu'on m'as forcé à cela on me reprochera de ne pas avoir d'évacuation. Et il m'est techniquement impossible de rapatrier le chauffe eau dans l'appartement.rnrnMerci pour vos conseils